

Le jeudi 18 juin 2015, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 11 juin 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire: Mme Rosa MACEIRA

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY (jusqu'à 21h25), M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Faouzi BRIKH, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Alain BARBERYE, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés: Mme Sylvie JOARY par M. Sori DEMBELE (à compter de 21h25), M. Jamil RAJA par M. Faouzi BRIKH, Mme Jeannette M'BANI par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Mariam CISSE par Mme Djida TECHTACH, M. Léon EDART par M. Patrice BOULAY, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel LAURENT DUCROQ par Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

Absents excusés: M. Michel DUFROS

Absents: Mme Nadia KARAKAC

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint. Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 7 mai 2015 et le 7 juin 2015, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrats/conventions/marchés/avenants: 9 (Rapporteur: M. Jean-Louis MARSAC)

2/ Intercommunalité

Avis de la Commune de Villiers-le-Bel sur l'arrêté interpréfectoral portant projet de fusion des Communautés d'Agglomération Val de France et Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France reçu en Mairie le 10 septembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-bel du 28 novembre 2014, rejetant le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France,

VU l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale



d'Ile de France,

VU l'arrêté interpréfectoral portant projet de fusion des Communautés d'Agglomération « Val de France » et « Roissy Porte de France » étendue à 17 Communes de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France »,

CONSIDERANT que le schéma régional de coopération intercommunal d'Ile-de-France est en tout point conforme au projet initial pour ce qui concerne la position de la Commune de Villiers-le-bel au sein du futur schéma,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015 portant projet de fusion des Communautés d'Agglomération « Val de France » et « Roissy Porte de France » étendue à 17 Communes de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » est conforme au projet initial, et donc sujet aux mêmes critiques que le projet soumis à délibération du Conseil municipal le 28 novembre 2014,

- 1°) REJETTE le projet de fusion des Communautés d'Agglomération « Val de France » et « Roissy Porte de France » étendue à 17 Communes de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France »,
- 2°) SE DECLARE FAVORABLE à la fusion simple des Communautés d'Agglomération « Val de France » et « Roissy Porte de France », répondant aux obligations de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- 3°) REITERE sa demande que les autorités de l'Etat conduisent une réflexion sur la mise en place d'une structure dédiée au développement du « Grand Roissy » associant le futur EPCI rassemblant les Communautés d'Agglomération Val de France et de Roissy Porte de France, la Communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi que les Communes de Seine-Saint-Denis riveraines de l'aéroport Charles de Gaulle. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Sylvie JOARY quitte la séance à 21h25 et donne pouvoir à M. Sori DEMBELE.

3/ Finances

Autorisation de signature - Protocole transactionnel entre la Caisse Française de Financement Local, la Société de Financement Local et la Commune

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL, annexé à la présente délibération,

DECIDE:

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la Société de Financement Local (« SFIL »), ayant pour objet :

- de mettre fin aux différends opposant la commune de Villiers-le-Bel d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MIS278022EUR et de la procédure litigieuse en cours, et
- de prévenir une contestation à naître opposant les mêmes parties au sujet du contrat de prêt



n°MPH268572EUR.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Villiers-le-Bel et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MIS278022EUR (ci-après le « Contrat de Prêt Litigieux ») composé de plusieurs tranches dont notamment les tranches n°1, n°2 et n°3 (ci-après dénommées les « Tranches n°1, n°2 et n°3 du Contrat de Prêt Litigieux »).

Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{cr} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

	Date de conclusion	Montant initial et durée initiale du capital emprunté	Montant initial et numéro des tranches	Durée initiale des tranches	Taux d'intérêt	Score Gissler
Contrat de Prêt Litigieux n° MIS278022 EUR	20 juin 2012	20 469 147,78 EUR 21 ans et 2 mois	4 184 895,30 EUR Tranche n° 1 MIS278180EUR001	21 ans et 2 mois	Formule de taux structuré.	2E
			Le montant total du capital restant dû de la tranche n°1 Tranche n° 2 MIS278180EUR001	∠ ans	EURIBOR 12 mois.	2E
			4 049 668,59 EUR Tranche n° 3 MIS278180EUR002	21 ans	Formule de taux structuré.	НС
			2 000 000,00 EUR Franche n°4 MIS278180EUR003		Taux fixe de 15,25% l'an.	1A

Par acte en date du 17 juin 2013, la commune de Villiers-le-Bel a assigné CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec le Contrat de Prêt Litigieux aux fins de solliciter :

A titre principal, l'annulation du Contrat de Prêt Litigieux et la condamnation de CAFFIL à d'une part,



supporter les frais inhérents à ladite annulation et d'autre part, réparer les préjudices de perte de chance de ne pas contracter et d'image invoqués ;

- A titre subsidiaire, la résolution du Contrat de Prêt Litigieux et la condamnation de CAFFIL à d'une part, supporter les frais inhérents à ladite résolution et d'autre part, réparer les préjudices de perte de chance de ne pas contracter et d'image invoqués ;
- Plus subsidiairement, l'annulation de la clause de stipulation d'intérêt prévue au Contrat de Prêt Litigieux et la substitution du taux légal au taux conventionnel.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/09764).

b) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Villiers-le-Bel et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH268572EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Non Litigieux** »). Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	initial du capital	Durée initiale du contrat de prêt	1 F (\$1132) (\$1/444.46.46.46.4	Score Gissler
MPH268572 EUR	19 mars 2010	4 508 583,16 EUR	22 ans et 10 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'au 1er août 2012 exclu: taux fixe de 3,55% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 1er août 2012 inclus au 1er août 2033 exclu: formule de taux structuré.	4E

La commune de Villiers-le-Bel considère que le Contrat de Prêt Non Litigieux est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

c) Règlement des différends par la voie d'un protocole

La commune de Villiers-le-Bel a souhaité refinancer la Tranche n°1, la Tranche n°2 et la Tranche n°3 du Contrat de Prêt Litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, la commune de Villiers-le-Bel, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :



- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

d) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de proposer à la commune de Villiers-le-Bel un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer la Tranche n°1, la Tranche n°2 et la Tranche n°3 du Contrat de Prêt Litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté: 17 748 051,62 euros dont (i) 7 448 051,62 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû de la Tranche n°1, la Tranche n°2 et la Tranche n°3 du Contrat de Prêt Litigieux, et (ii) un montant maximum de 8 500 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé de la Tranche n°1, la Tranche n°2 et la Tranche n°3 du Contrat de Prêt Litigieux ainsi que (iii) 1 800 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale : 20 années
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,60 % l'an.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à renoncer à tous droits et actions au titre de la Tranche n°1, la Tranche n°2 et la Tranche n°3 du Contrat de Prêt Litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Villiers-le-Bel consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du



Contrat de Prêt Litigieux et du Contrat de Prêt Non Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et /ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt Litigieux et du Contrat de Prêt Non Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter;

- (iii) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL au (ii) précédent.
- (iv) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

FSRIF - Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2014 du FSRIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

- ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France 2014. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH) Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Autorisation de programme d'investissement - Opération de construction d'une crèche de 45 berceaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU le budget principal de la Ville - 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

- DECIDE de réaliser l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le cadre d'autorisation de programme,
- FIXE le montant des autorisations de programmes par opérations dans l'annexe 1 à la présente délibération. (Rapporteurs : Mme Djida TECHTACH et M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Travaux

Autorisation de signature - Convention de passage de câbles électriques (parcelles communales cadastrées AK n°54 et AK n°120) avec la société ORANGE M. le Maire entendu,



Le Conseil Municipal en ayant délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention de passage de câbles électriques, annexé à la présente délibération, VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11 juin 2015,

- APPROUVE les termes de la convention de passage de câbles électriques à passer avec la société ORANGE,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
 Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Le 19 juin 2015

